

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° P176/23

**Donnant Délégation de Fonctions et de Signature au 8ème Adjoint,
Madame Michèle SAEZ
Modifie l'arrêté P236/20**

LE MAIRE D'ORAI SON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du Vendredi 03 juillet 2020, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints,

Considérant que Madame Michèle SAEZ a été élue 8ème Adjoint au Maire,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Michèle SAEZ, 8ème Adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions,

ARRETE

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} Novembre 2023, Madame Michèle SAEZ, 8ème Adjoint, est déléguée aux affaires relevant des domaines suivants :

- **Affaires sociales : CCAS, logements aidés, ...**
- **Santé prévention**
- **Séniors**

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Michèle SAEZ, 8ème Adjoint, à l'effet de signer tous les documents et courriers liés aux domaines ci-dessus énumérés.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

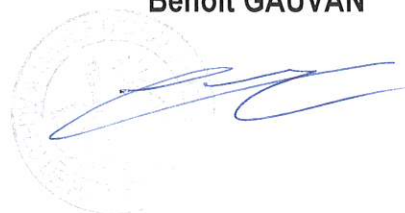
- Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence,
- Monsieur le Comptable de la collectivité,
- Notifié à l'intéressée.

Fait à ORAI SON, le 25 Octobre 2023

Acte Notifié le : 29/10/23	Notification La huitième Adjointe Michèle SAEZ 
Acte Publié le : 31/10/23	
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire,

Benoît GAUVAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° P210-25

Arrêté portant délégation temporaire de signature à Madame Michèle SAEZ
Adjointe au Maire

Le Maire d'ORAISON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°17/2020 du 03 juillet 2020 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Michèle SAEZ en qualité de 8ème adjointe au Maire en date du 03 juillet 2020 ;

Considérant l'absence programmée de Monsieur le Maire, de Messieurs et Mesdames les adjoints délégués aux affaires funéraires et de Madame la Directrice générale des services du 17 au 20 novembre 2025 ;

Considérant que pour la bonne marche des affaires communales il est nécessaire de donner une délégation de signature temporaire pour cette période au bénéfice d'un adjoint disponible ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est donné temporairement délégation de signature à Madame SAEZ Michèle, 8ème adjointe, du lundi 17 novembre 2025 au jeudi 20 novembre 2025 inclus.

Durant cette période, Madame Michèle SAEZ signera :

- les autorisations liées aux opérations funéraires,
- les arrêtés municipaux.

ARTICLE 2 : La signature des actes et pièces mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant : Pour le maire et par délégation ; L'adjointe déléguée : Madame SAEZ Michèle.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison, les services de la police municipale et de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oraison, le 29 octobre 2025

**Le Maire,
Benoît GAUVAN**

Acte Notifié le : 30.10.2025	Signature : 
<u>ACTE EXECUTOIRE</u>	



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Recours par voie postale ou de sa dématérialisation www.telerecours.fr